



GCS des IFSI
PUBLICS-PRIVE
Languedoc-Roussillon

NOTICE D'INFORMATION
A L'ATTENTION DES ETUDIANTS DU PASS - UM
CANDIDATS A L'INTEGRATION EN 2ième ANNÉE
DE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT
D'INFIRMIÈR(E)

RENTREE 2025



L'ACCES A LA FORMATION

Les IFSI du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) IFSI Publics-Privés du Languedoc-Roussillon : d'Alès, Bagnols /Cèze, Béziers, Carcassonne, Mende, CHU Montpellier, Narbonne, CHU Nîmes, Perpignan, Sète et l'IFSI Croix Rouge de Nîmes et l'IFSI de L'AEHP de Castelnau le Lez permettent aux étudiants PASS de l'université de Montpellier ayant validé leur année en 2024-2025 d'accéder en 2ème année de la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier.

Un parcours spécifique est proposé pour cette intégration¹.

LE DISPOSITIF SPECIFIQUE

Ce dispositif repose sur 3 éléments majeurs :

- **Un séminaire introductif aux sciences infirmières**, réalisé, en présentiel sur un temps antérieur à l'entrée en deuxième année de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, dernière semaine d'août 2025 – Faculté de Médecine ADV – Montpellier ou IFSI de Castelnau le lez.
- **Une formation clinique en stage renforcée** par 12 semaines de stage supplémentaire durant la deuxième année avec :
 - Des objectifs spécifiques pour chaque période de stage
 - Des typologies de stage priorisées en regard des acquisitions cliniques visées
 - Et des temps de regroupement à l'IFSI permettant un accompagnement spécifique durant lesquels sont travaillés prioritairement le raisonnement clinique, les analyses de pratiques professionnelles en regard des compétences cibles de la première et deuxième année de formation.
- **Un Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)** réalisé par des cadres de santé formateur de l'IFSI, sur les temps **d'allègement ou de dispenses d'enseignement** identifiés sur le semestre 3 et le semestre 4 de l'année en cours.

¹ Arrêté du 22 octobre 2021 (modifiant l'arrêté du 19/11/2019) relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique. VII. – Art. 13

NOMBRE DE PLACES OUVERTES PAR LE GCS IFSI PUBLICS-PRIVE *Languedoc Roussillon*

RENTREE 2025 : 30 PLACES

INSTITUTS DE FORMATION	NOMBRE DE PLACES
IFSI de l'AEHP site de Castelnaud-le-Lez	5
IFSI d'Alès	1
IFSI de Bagnols sur Cèze	2
IFMS de Béziers	2
IFSI de Carcassonne	1
IFSI Croix Rouge Compétence Occitanie Site de Nîmes	5
IFSIL de Mende	1
IFMS du CHU Montpellier	3
IFSI de Narbonne	2
IFMS du CHU Nîmes	3
IMFMS de Perpignan	3
IFMS des hôpitaux du bassin de Thau	2

CONDITIONS DE RECEVABILITE DE CANDIDATURE EN IFSI

Les étudiants inscrits en première année du PASS à l'UM peuvent présenter une candidature pour intégrer une deuxième année d'études en soins infirmiers dans un des IFSI du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) IFSI Publics-Privés du Languedoc-Roussillon, selon les conditions suivantes :

- Être admis à l'oral MMOP K mais n'ayant pas pu intégrer une des filières MMOP K au vu de leur rang de classement ou souhait,
- Avoir validé leur année PASS mais non admis à l'oral MMOP K au vu du seuil d'admissibilité,
- Avoir validé leur année PASS en session 2.

La validation de l'UE santé commune n'est pas un prérequis.

Les étudiants ayant validé leur première année du PASS, mais n'ayant pas pu intégrer une filière MMOPK et souhaitant poursuivre leurs études sur la filière infirmière, doivent renseigner le questionnaire de poursuite d'étude en LAS2 diffusé par le bureau PASS au mois de mai après les examens du semestre 2.

Sur ce questionnaire, les étudiants auront la possibilité de se positionner sur 2 IFSI du GCS en les priorisant.

L'UM transmettra les informations nécessaires au GCS-IFSI Publics-Privés du Languedoc-Roussillon, conformément à la convention sur la cotraitance des données à caractère personnel.

Chaque IFSI procédera à l'admission des étudiants, en fonction des résultats de l'année PASS (validation de l'année en session 1 ou session 2 + note de l'année par session) et du nombre de places offertes.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE EN IFSI

L'étudiant devra confirmer son inscription auprès de l'IFSI dans lequel il aura été admis par courriel (indiquer clairement votre nom et prénom).

Une fois la confirmation réalisée par l'étudiant, l'IFSI lui adressera le dossier d'inscription (dossier d'inscription à télécharger sur le site internet selon les IFSI).

L'inscription **sera considérée comme définitive qu'après réception du dossier d'inscription complet, envoyé** par l'étudiant par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'institut où il est admis.

COÛT DE LA FORMATION²

A titre informatif :

Droits d'inscription universitaire pour l'année 2024-2025 : 175€

Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2024-2025 : 103€

Uniquement pour l'IFSI Croix Rouge de Nîmes : 800€ de contribution forfaitaire annuelle à la charge de l'étudiant.

CONDITIONS MÉDICALES OBLIGATOIRES

Art 91 de l'Arrêté du 21 avril 2007 modifié (créé par l'arrêté du 10/06/21, art 22) **l'admission définitive dans un institut de formation** préparant au diplôme d'Etat d'infirmier est subordonnée :

- a) A la production, **au plus tard le jour de la rentrée en institut**, d'un certificat établi par un médecin agréé³ attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession

- b) A la production, **au plus tard le jour de la première mise en stage**, d'un **certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique). (Annexe 1)

Le non-respect des conditions médicales obligatoires rend impossible l'intégration à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

Pour toute information complémentaire, contacter l'IFSI
(cf tableau adresses électroniques - Annexe 2)

² Le coût pédagogique par année de formation est pris en charge par le Conseil Régional Occitanie.

³ <https://www.occitanie.ars.sante.fr/medecins-agrees-13>

ANNEXE 1

INFORMATION SUR LES VACCINATIONS

LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES :

① **DTP** : dernier rappel conforme au calendrier vaccinal : 25 ans, 45 ans ,65 ans.

② **HEPATITE B et preuve de l'immunité post vaccinale :**

- vaccination antérieure complète avec 3 injections :

→Réaliser une **PRISE DE SANG** avec un titrage des Anticorps anti- Hbs et un dépistage de l'hépatite B avec l' Antigène HBs et l'anticorps anti- Hbc.

- **absence de vaccination** : faire un protocole de **vaccination accélérée J0 - J7 - J21** (et rappel à 1 an) :

→Réaliser une **PRISE DE SANG** avec un titrage des Anticorps anti- Hbs et un dépistage de l'hépatite B avec l'Antigène HBs et l'anticorps anti- Hbc, **1 MOIS APRES LA 3 EME INJECTION.**

LES VACCINATIONS RECOMMANDEES :

① **ROUGEOLE-OREILLON- RUBEOLE** : sans notion de 2 doses de vaccin trivalent.

② **VARICELLE** : sans antécédent de maladie.

Si pas de notion de vaccination ou d'antécédent des maladies réaliser, **systematiquement**, une **PRISE DE SANG** avec une sérologie de la rougeole et de la varicelle pour contrôler l'immunité (IgG).

③ **COQUELUCHE avec DTP** : sans notion de vaccin contre la coqueluche les 5 dernières années.

④ **GRIPPE** : Recommandée en période hivernale

Références réglementaires

- Article L 3111-4, R 3112-1à5 du Code de la Santé Publique (vaccinations).

- Arrêté du 02-08-2013 pour les vaccinations obligatoires et en particulier la vaccination Hépatite B

- Calendrier vaccinal (Haut Conseil de Santé Publique) et recommandations aux voyageurs (BEH 2013)

- Instruction interministérielle du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé.

ANNEXE 2

LISTE DES 12 INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU REGROUPEMENT DE CONVENTIONNEMENT UNIVERSITAIRE DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER - OCCITANIE EST

IFSI	SITE Internet de l'IFSI	Adresse ÉLECTRONIQUE
IFSI de l'Hospitalisation Privée de Castelnaud le Lez 288 Rue Helene Boucher, 34174 CASTELNAU-LE-LEZ Cedex 04 67 13 89 35	http://www.fhp-lr.com/Federation-Hospitalisation-Privee/Institut-de-formation-de-l-AEHP_501_.html	aehp34@fhpoccitanieinformation.fr
IFSI du Centre Hospitalier ALES-CEVENNES 811 Avenue du Dr Jean Goubert, BP139 30100 ALES 04 66 78 21 30	https://www.ales.fr/vie-quotidienne/etudes/ifs/	ifsich@ales.fr
IFSI du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze 85 Av. de Fontresquières, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE 04 66 79 79 33	https://ifsich-bagnolssurceze.fr/	ifsich-bagnolssurceze.fr
IFMS du Centre Hospitalier de Béziers 21 Bd Président Kennedy, 34500 BEZIERS 04 67 09 21 60	https://ifsibeziers.com/	ifsich-beziers.fr
IFSI du Centre Hospitalier Carcassonne Route de Saint-Hilaire, 11980 CARCASSONNE CEDEX 9 04 30 51 24 00	https://www.ch-carcassonne.fr/formations/ifsifas/presentation	accueil.institut@ch-carcassonne.fr
IFSI Croix Rouge Compétence Nîmes 2160 chemin du Bachas Z.A.C. du mas des abeilles 30000 NIMES 04 66 29 50 25	https://competence.croix-rouge.fr/region/occitanie/	secretariat-ifsinimes@croix-rouge.fr
IFSIL du Centre Hospitalier de Mende Avenue du 8 mai 48001 MENDE Cedex 04 66 49 48 32	http://www.hopital-lozere.fr/	ifsil@ch-mende.fr
IFMS du CHU de Montpellier 1146 avenue du Père Soulas 34295 MONTPELLIER CEDEX 5 04 67 33 88 44	https://ifms.chu-montpellier.fr/fr/ifs/	ifs-admission@chu-montpellier.fr
IFSI du Centre Hospitalier de Narbonne 12 Quai Dillon, 11108 NARBONNE CEDEX 04 68 42 66 11	https://ifsich-ifas.ch-narbonne.fr/	ifsich-narbonne.fr
IFMS du CHU de Nîmes 335 Rue du Professeur Henri Pujol, 30029 NIMES CEDEX 9 04 66 68 53 00	https://www.chu-nimes.fr/ifms/	ifms.administration@chu-nimes.fr
IMFSI du Centre Hospitalier de Perpignan 11 Pl. de la Lentilla CS 90008 66000 PERPIGNAN CEDEX 04 68 58 67 45	https://www.ch-perpignan.fr/nos-formationen/institut-mediterraneen-de-formation-paramedicale-718.html	imfsi.secretariatdirection@ch-perpignan.fr
IFMS des Hôpitaux du Bassin de Thau Boulevard Camille Blanc 34207 SETE CEDEX 04 67 46 57 77	https://ch-bassindehau.fr/ifsifas/presentation/	secifsi@ch-bassindehau.fr